

Délibération n° 497 du 30 juin 2025
relative à l'approbation du compte administratif et du compte
de gestion de l'exercice 2024 - budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des impôts ;
Vu le code des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 391 du 8 février 2024 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 408 du 20 juin 2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 409 du 4 juillet 2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 420 du 16 juillet 2024 relative au budget supplémentaire 2024 de la Nouvelle-Calédonie – budget principal propre ;
Vu la délibération n° 425 du 8 août 2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 430 du 22 août 2024 portant décision modificative n° 4 du budget principal propre – exercice 2024 ;
Vu la délibération n° 440 du 17 septembre 2024 portant décision modificative n° 5 du budget principal propre pour l'exercice 2024 et modifiant la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 instituant des mesures sociales exceptionnelles liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 450 du 11 décembre 2024 portant décision modificative n° 6 du budget principal propre - exercice 2024 et relative à la mise en œuvre de diverses réformes conditionnant les concours financiers de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2025-985/GNC du 18 juin 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 42/GNC du 18 juin 2025 ;
Entendu le rapport n° 74 du 24 juin 2025 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget principal propre de la Nouvelle Calédonie ainsi que le compte de gestion présenté par le comptable de la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 2024, sont approuvés aux montants suivants :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice 2024	Total
Recettes réalisées :	73 632 304 464
Dépenses réalisées :	73 337 092 532
Résultat de l'exercice 2024	295 211 932

Résultat cumulé 2023 après affectation (compte 002)	1 102 868 595
Résultat cumulé 2024	1 398 080 527

Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	666 242 219
Equilibre des reports	-666 242 219

Section d'investissement

Opérations de l'exercice 2024	Total
Recettes réalisées :	39 938 702 560
Dépenses réalisées :	35 498 749 273
Solde des émissions d'investissement 2024	4 439 953 287

Résultat cumulé 2023 (compte 001)	-3 596 477 653
Résultat cumulé 2024	843 475 634

Restes à réaliser en recettes :	0
Restes à réaliser en dépenses :	50 985 198
Equilibre des reports	-50 985 198

Excédent de financement d'investissement :	792 490 436
---	--------------------

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 juin 2025.

**La Deuxième Vice-Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER